

Proverbes

tout simplement une autre mesure visant à transformer l'industrie agricole en service public.

Une voix: C'est honteux.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): J'attends toujours d'apprendre comment le ministre responsable de la Commission canadienne du blé va contourner la commission des céréales fourragères qui vient d'être créée au Manitoba. En outre, on vient tout juste d'annoncer qu'une commission des céréales fourragères doit l'être aussi en Saskatchewan. Le ministre de l'Agriculture de cette province explique ce geste en disant que la commission va régler le programme de céréales fourragères du gouvernement fédéral.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous attendions depuis quelque temps que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé énonce cette politique à la Chambre, ce qu'il vient de faire. Il était clair, à la lecture de sa déclaration précédente, que ce mode d'établissement des prix était destiné à subventionner les producteurs du Québec et des Maritimes aux dépens des céréaliculteurs de l'Ouest. Il vise à avantager les éleveurs de bestiaux et les aviculteurs des provinces de l'Est et à désavantager l'éleveur de l'Ouest.

Cette politique est si néfaste qu'elle a forcé deux provinces productrices de céréales, le Manitoba et la Saskatchewan, à créer des offices de commercialisation des céréales, mesure qui ne devrait pas avoir été nécessaire, étant donné qu'il existe déjà un organisme de commercialisation très efficace. Cela nuit à l'efficacité de la Commission canadienne du blé qui sert de régie des prix sur le marché national et la remplace par un régime d'établissement des prix très encombrant et peu efficace, qui continuera à créer des ennuis et à susciter des débats politiques tant à la Chambre qu'ailleurs. C'est une politique injuste à l'égard des agriculteurs de l'Ontario, et je m'étonne que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), lui-même agriculteur ontarien, ait donné son accord à une politique aussi partielle, aussi maladroite et impraticable à maints égards. L'ancienne politique des prix maintenait l'équilibre entre le prix du maïs cultivé en Ontario et celui des céréales fourragères cultivées dans l'Ouest du Canada. La nouvelle politique rompra cet équilibre.

En terminant, je m'étonne qu'un ministre représentant une circonscription de la Saskatchewan ait jugé bon, ces dernières semaines, de présenter des politiques qui ont pour effet d'obliger les producteurs de grains de l'Ouest à subventionner les boulangeries et les minoteries du Canada, et pour comble, de mettre en place cette politique nouvelle qui obligera ces agriculteurs à subventionner les éleveurs de bestiaux de l'Est du Canada.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je veux d'abord remercier le ministre d'avoir respecté la règle qui semble se généraliser dans cette enceinte, en remettant au porte-parole de notre parti une copie française de sa déclaration.

Monsieur le président, le problème mentionné dans la déclaration du ministre n'est pas nouveau. Au fait, on a entendu parler pendant nombre d'années à la Chambre de la différence de prix qui existe entre l'Est et l'Ouest.

En homme optimiste, et je veux dire une fois de plus qu'avant de faire la critique de la politique annoncée aujourd'hui,—critique que je voudrais la plus sincère possible—je pense qu'il faudrait attendre d'avoir fait l'essai de cette politique pour un certain temps.

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

Pour ma part, je ne crois pas du tout cette politique injuste à l'endroit des producteurs de céréales de l'Ouest, pas plus d'ailleurs que je ne vois d'avantages particuliers pour ceux de l'Est.

A tout événement, j'ai toujours compris que le gouvernement central existe pour adopter des programmes susceptibles de donner justice à toutes les régions du pays. Et je suis toujours convaincu que tous les gouvernements ont tenté, dans le passé, de trouver une solution à ce problème.

Évidemment, il est trop tôt, à mon sens, pour porter un jugement valable sur le projet qui nous est soumis aujourd'hui. A tout événement, je fais confiance à l'organisation agricole de la province de Québec, l'UPA, pour qu'elle analyse en profondeur cette solution, après quoi, j'en suis convaincu, le président de l'UPA pourra faire une déclaration officielle et exprimer avec toute la franchise qu'on lui connaît son appréciation de cette politique.

A tout événement, étant donné que la mesure doit entrer en vigueur à compter du 15 septembre, soit demain, je crois que dans un avenir très rapproché les producteurs, tant de l'Est que de l'Ouest, pourront déjà comprendre la portée de cette mesure. Si ses effets sont véritablement valables, je crois que le gouvernement aura été justifié de songer à une solution vraiment juste, encore qu'il ait mis un bon moment à le faire.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette (M. La Salle) désire-t-il commenter la déclaration faite par le ministre à l'étape des motions?

M. Roch La Salle (Joliette): Non, monsieur le président, je désirerais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

M. l'Orateur: Je donne donc la parole à l'honorable député de Joliette.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[Français]

ON PROPOSE L'AJOURNEMENT JUSQU'AU 15 OCTOBRE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné les raisons qui ont amené l'ouverture hâtive de cette session, je propose, appuyé par le député de Champlain (M. Matte):

Que lorsque la Chambre aura étudié le bill C-219, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le bill C-220, Loi modifiant le droit statutaire prévoyant le paiement de prestations de retraite supplémentaires à certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé, et le bill C-223, Loi modifiant la Loi sur les allocations familiales et la Loi sur les allocations aux jeunes, et que lesdits bills auront reçu la sanction royale, cette Chambre s'ajourne jusqu'au 15 octobre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?